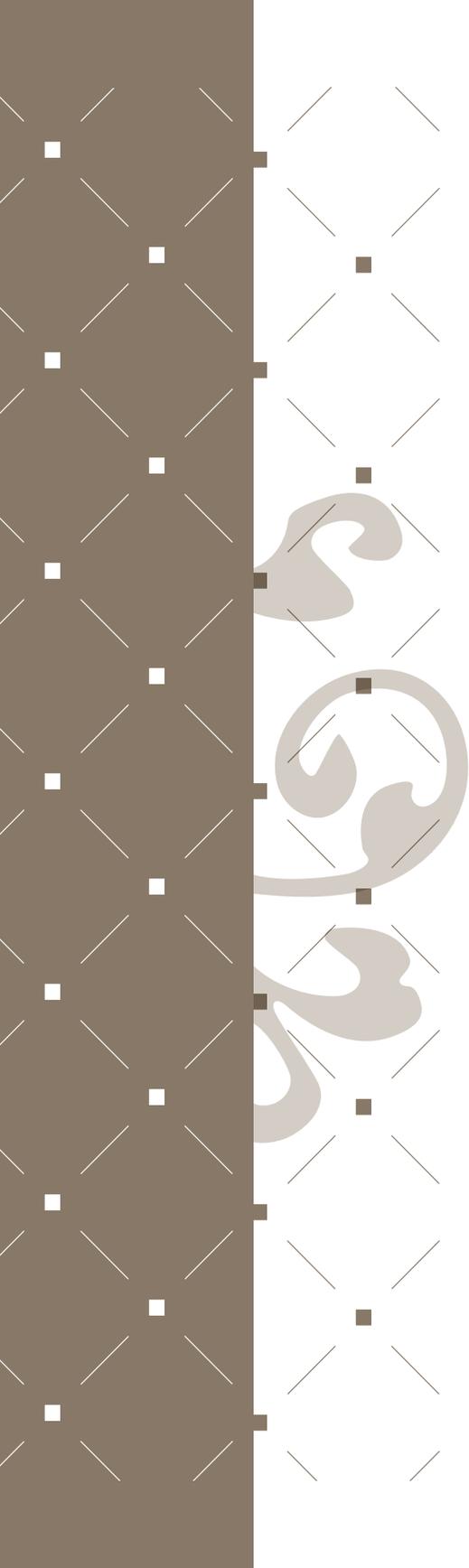


POLITIQUE

du patrimoine culturel de Sherbrooke





MESSAGE DU MAIRE DE SHERBROOKE

L'exercice exigeant ayant conduit à l'adoption de cette *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*, le 2 juillet 2013, confirme bel et bien ce que nous présagions, c'est-à-dire la grande richesse de ce patrimoine et l'importance de le reconnaître, de le préserver et de le mettre en valeur.

En tant qu'expression de notre identité, nos patrimoines immobilier, mobilier et immatériel contribuent non seulement à nourrir un fort sentiment d'appartenance et de fierté collective, mais peuvent également devenir d'importants leviers de développement. C'est ce qu'établissait déjà, quoique brièvement, l'*Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire*, que nous avons adopté en 2012.



Qui oserait nier la grande fierté que suscite, par exemple, le domaine Howard, situé dans le Vieux-Nord de Sherbrooke? La beauté du site, ses bâtiments et son histoire sont certes d'une grande valeur! Or, ce lieu exceptionnel et unique à Sherbrooke est aussi à l'origine d'une fort belle initiative citoyenne : *Le Rendez-vous d'Howard*. Cet événement annuel de mise en valeur et d'appropriation par le milieu de ce site patrimonial a aussi le grand mérite de bonifier l'offre touristique, voire d'en prolonger la saison durant les premiers beaux jours de septembre.

Avec l'entrée en vigueur de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*, nous serons en mesure de mieux répertorier l'ensemble de notre patrimoine collectif, d'abord en vue de le protéger et, ensuite, de le mettre en valeur. De plus, grâce aux balises que la politique nous offre, nous pourrons considérer davantage cet aspect dans la mise en œuvre de différents projets d'aménagement et de développement du territoire.

Première ville québécoise à s'être dotée d'une politique culturelle en 1983, Sherbrooke peut donc maintenant se targuer d'être proactive en ce qui concerne le patrimoine culturel! En effet, il y a plus d'un an, soit le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec est entrée en vigueur. Cette nouvelle législation, dont s'est inspirée Sherbrooke, veut encourager la mise en valeur de cette richesse identitaire et culturelle, particulièrement dans une perspective de développement durable.

Je tiens ici à saluer l'excellent travail réalisé par les membres du comité de suivi de l'élaboration de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*. Ce document d'orientation se révélera un outil précieux pour la Ville de Sherbrooke ainsi que pour les nombreux acteurs du milieu appelés à contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Le maire, **Bernard Sévigny**

MESSAGE DES COPRÉSIDENTES

La présente *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke* est, sans contredit, le fruit d'une très longue démarche, amorcée dès 2009, et à laquelle nombre d'instances, municipales et du milieu, ont apporté leur expertise et leurs efforts.

Vaste dans son expression, immobilière, mobilière ou immatérielle, le patrimoine culturel est non seulement en perpétuelle croissance, mais il loge à bien des enseignes. Ainsi, un comité de suivi de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke* a été mis sur pied dans le but de réunir les ressources du comité consultatif d'urbanisme et du comité de la culture de la Ville de Sherbrooke, ainsi que celles de partenaires privilégiés, notamment l'historien Jean-Pierre Kesteman, La Société d'histoire de Sherbrooke et la Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture et des Communications.

Le rapport préalable du comité (2009) fut donc suivi d'une *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux* (2010), réalisée par La Société d'histoire de Sherbrooke, en vue de la préparation d'une consultation publique sur un *État de la situation* (mai 2012). Cette première consultation citoyenne a ensuite donné lieu à un projet d'énoncé de la politique, lequel fit également l'objet d'une consultation en vue de l'adoption de la présente *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke* par le conseil municipal.

Tout le processus ayant conduit à l'élaboration de ce précieux document démontre, à lui seul, toute l'importance qu'accorde la Ville de Sherbrooke à la protection et à la mise en valeur de son patrimoine culturel. Toutefois, il en révèle aussi l'ampleur des défis, tant il est vrai que la mise en valeur de cette richesse exigera des efforts de sensibilisation, voire de vulgarisation et, assurément, la mise en place de partenariats novateurs durables.

Or, considérant la façon dont se sont déroulés les travaux et l'intérêt suscité lors des consultations publiques, nous ne doutons pas de la capacité du milieu sherbrookoïse de faire en sorte que nous puissions bénéficier collectivement de cet important levier de développement.

En terminant, nous voulons remercier tous les artisans qui ont permis à la Ville de Sherbrooke de se doter de cette nouvelle *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*. Nos remerciements s'adressent aux consultantes qui ont accompagné ses différentes phases d'élaboration, à tous les membres du comité de suivi de même qu'aux organismes, aux partenaires et aux citoyens et aux citoyennes qui ont cru au bien-fondé du projet en participant, à un moment ou à un autre, au processus d'élaboration de cette politique.

Les coprésidentes du comité de suivi de l'élaboration de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*.



Diane Déglise, conseillère municipale et présidente du comité de la culture de la Ville de Sherbrooke (2009-2013)



Chantal L'Espérance, conseillère municipale et présidente du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke (2009-2013)

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MAIRE DE SHERBROOKE	3
MESSAGE DES COPRÉSIDENTES	5
UN LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
1. LA NOTION DE PATRIMOINE CULTUREL	11
Définition	11
Composantes	13
2. LE CADRE LÉGISLATIF	19
3. LA VISION	23
Mission	23
Quatre principes directeurs	24
4. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS	27
Six orientations générales	28
Onze orientations spécifiques	35
En patrimoine immobilier	36
En patrimoine mobilier	41
En patrimoine immatériel	44
5. LES ACTIONS ENVISAGÉES	47
ÉQUIPE DE RÉALISATION	56
LÉGENDES ET CRÉDITS PHOTOS	57



UN LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Sherbrooke fut, en 1983, la première municipalité québécoise à adopter une politique culturelle. En 2003, au moment d'actualiser sa politique culturelle, le ministère de la Culture et des Communications de l'époque classait Sherbrooke « au deuxième rang des nouvelles villes québécoises regroupées de 100 000 habitants et plus quant à la participation des citoyens aux activités culturelles ». Elle compte aujourd'hui parmi les premières municipalités du Québec à se doter d'une politique du patrimoine culturel, perpétuant ainsi la tradition de dynamisme artistique et culturel qui la caractérise. Mais il y a plus.

En décidant de constamment mieux connaître, de préserver et de mettre en valeur son patrimoine culturel, Sherbrooke affirme son intention de lier toujours davantage les arts, la culture et le patrimoine à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à l'instar d'autres politiques et d'autres plans récemment adoptés. Avec l'*Énoncé de vision stratégique de la Ville de Sherbrooke*, adopté en 2012, les élus sherbrookoïses faisaient leur cette double stratégie : « accroître la vitalité et le rayonnement des arts et de la culture » et « adopter et mettre en œuvre une politique du patrimoine culturel ».

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et le Service de la planification et du développement urbain sont conjointement responsables de la politique. Au-delà de la démarche d'élaboration menée en partenariat par ces deux services municipaux, la Ville compte voir

se réaliser, à même les gestes posés au quotidien en matière de développement et d'aménagement de son territoire, des interventions mettant résolument à contribution l'un ou l'autre des patrimoines recensés. En ce sens, le patrimoine culturel peut bel et bien être un des piliers importants du schéma d'aménagement.

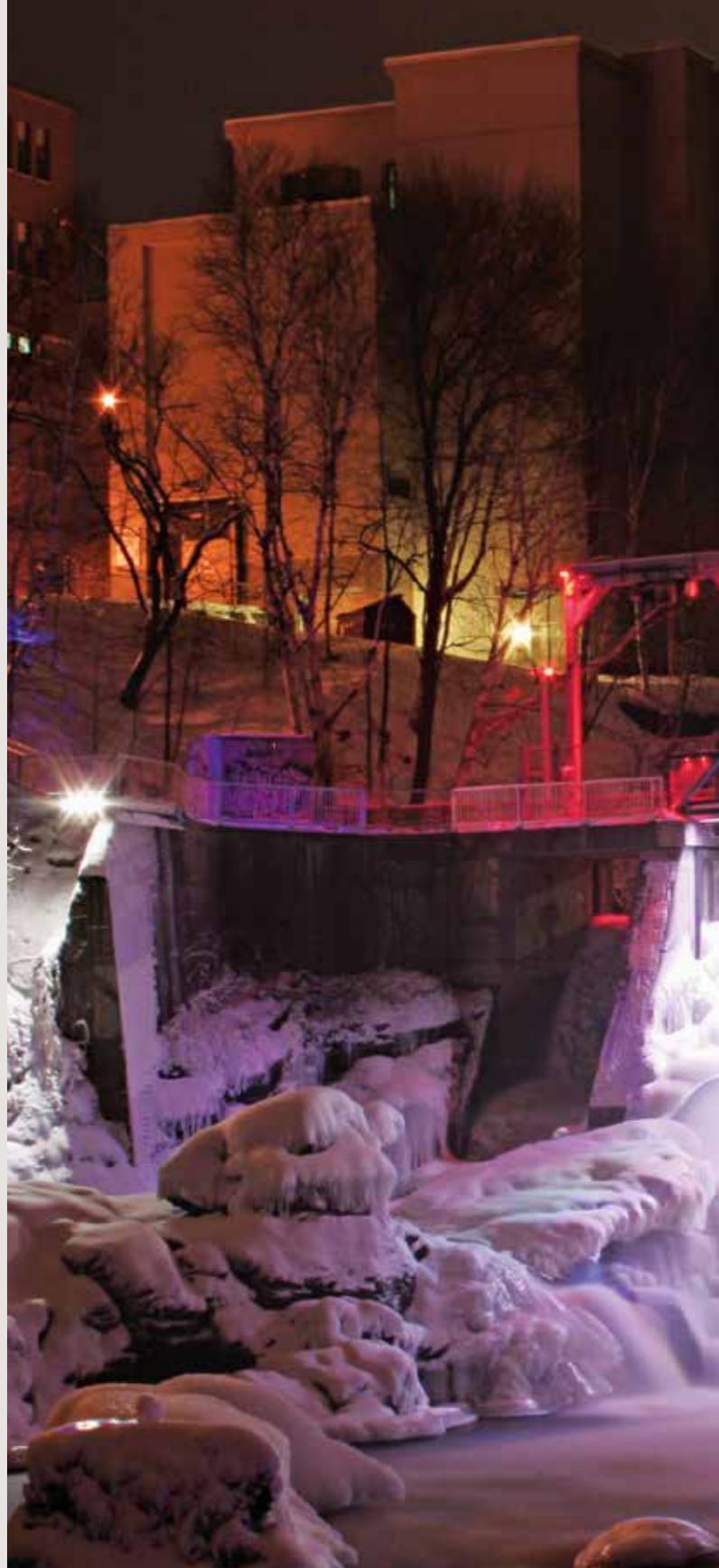
La pertinence, pour Sherbrooke, de disposer d'une politique du patrimoine culturel tient à l'extraordinaire richesse de ses diverses composantes qu'a permis de révéler la *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et le recensement des*

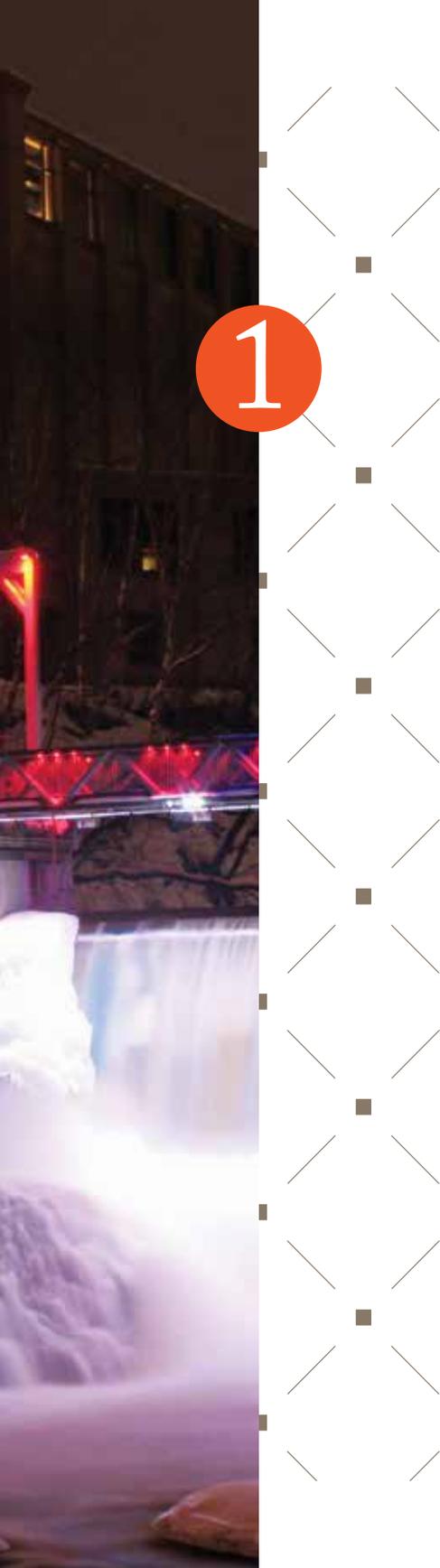
éléments patrimoniaux (ci-après nommée *Synthèse historique*) ainsi que l'*État de la situation du patrimoine culturel sherbrookoïs* (ci-après nommé *État de la situation*) réalisés précédemment. L'intérêt de se doter d'une telle politique réside aussi dans le lien étroit à tisser entre le développement durable de sa collectivité et le sentiment d'appartenance qui s'en dégage. Plus le patrimoine est connu, documenté et mis en valeur, plus la fierté citoyenne augmente.

ÉTAPE	ÉCHÉANCE	TRAVAIL D'ÉTAPE	DOCUMENT FINAL
1	Septembre 2009	RAPPORT PRÉALABLE COMPORTANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE ET UNE PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.	<ul style="list-style-type: none"> • POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE DU PATRIMOINE, PAR LOUISE BRUNELLE-LAVOIE.
2	Octobre 2010	TRAVAIL DOCUMENTAIRE DRESSANT UN PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES PATRIMOINES SHERBROOKOIS ET EFFECTUANT UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> • SYNTHÈSE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE.
3	Mai 2012	1 ^{re} CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION.	<ul style="list-style-type: none"> • ÉTAT DE LA SITUATION.
4	Automne 2012 hiver 2013	<ul style="list-style-type: none"> • 2^e CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE. • APPROBATION DU PROJET D'ÉNONCÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. • ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ. 	<ul style="list-style-type: none"> • PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.
5	2013-2014	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL, À FAIRE COÏNCIDER AVEC L'ADOPTION.	<ul style="list-style-type: none"> • PLAN D'ACTION.

Toutefois, pour amorcer cette dynamique et, éventuellement, l'ancrer dans le quotidien municipal, des balises sont requises, des savoir-faire doivent être révélés et des méthodologies doivent être mises au point. C'est précisément ce à quoi sert une politique. Conséquemment, son but est de reconnaître le travail fait pour interpréter, pour conserver et pour accroître l'accessibilité au patrimoine culturel et sa compréhension. Il est aussi important de fournir un cadre pour continuer à conserver, à célébrer et à promouvoir le patrimoine culturel et à faire circuler les connaissances des différentes communautés qui le rendent vivant et varié.

L'élaboration de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke* a nécessité une démarche comportant quatre phases : une *Synthèse historique*, réalisée en 2010 par La Société d'histoire de Sherbrooke, un *État de la situation*, réalisé dans le courant de 2011 et de 2012 et soumis à une consultation publique au printemps 2012, la présente *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*, également soumise à une consultation à l'hiver 2013 et, par la suite, un plan d'action élaboré au début de 2014. Ce plan ordonne les actions et les interventions souhaitables aux fins de mise en application de la politique. Enfin, le plan d'action comportera un système de suivi permettant d'évaluer périodiquement la réalisation, sur un horizon de dix ans, des actions et des interventions envisagées et d'apporter, au fur et à mesure, les ajustements requis.





1

LA NOTION DE PATRIMOINE CULTUREL

La notion même de patrimoine culturel s’enrichit au fur et à mesure que ses composantes sont connues, préservées et mises en valeur; elle s’enrichit également du fait que la collectivité se l’approprie, appelant en cela des interventions de plus en plus nombreuses, diversifiées et porteuses. Dans ce contexte, il importe de disposer d’une définition claire et utilitaire du patrimoine culturel et de ses composantes.

Définition

Afin de s’inscrire dans un cadre cohérent, la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke* s’appuie sur la définition inscrite dans la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du gouvernement du Québec :

« Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d’événements historiques, de documents, d’immeubles, d’objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. » (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre 1, article 1, 2^e alinéa.)

Dans le contexte sherbrookoïse, cette définition se complète par ce qui suit :

« La politique du patrimoine culturel vise l’ensemble des composantes patrimoniales susceptibles d’enrichir le corpus collectif sherbrookoïse, distinguant ainsi tout autant son histoire que son unicité. »

Sur la base de cette définition, et au terme des échanges et des propositions entourant l'élaboration de l'*État de la situation*, une définition du patrimoine culturel propre à la Ville de Sherbrooke est ainsi formulée.



SHERBROOKE À LA CONFLUENCE DES CULTURES

Forte de son histoire et de sa géographie, la Ville de Sherbrooke reconnaît les patrimoines immobilier, mobilier et immatériel comme étant le patrimoine culturel de son territoire.

L'ensemble est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de savoir-faire, de savoir-vivre ensemble en harmonie culturelle et linguistique, de traditions et de toponymie.

Reconnaissant cette richesse patrimoniale conjuguée à la créativité, la Ville souhaite inciter la population à s'y intéresser en lui conférant le droit et le devoir de la protéger et de la mettre en valeur dans une vision de développement durable, et ce, au bénéfice de la collectivité sherbrookoise.



Composantes

Le patrimoine culturel sherbrookoïse se décline en composantes :

PATRIMOINE SHERBROOKOIS

Patrimoine immobilier

- BÂTI (IMMEUBLES ET SITES)
- PAYSAGES CULTURELS
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

Patrimoine mobilier

- ŒUVRES D'ART ET ŒUVRES D'ART PUBLIC
- OBJETS
- BIENS DOCUMENTAIRES
- BIENS ARCHÉOLOGIQUES

Patrimoine immatériel

- CONNAISSANCES
- SAVOIR-FAIRE
- TRADITIONS ET FOLKLORE
- TOPONYMIE

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier englobe les biens construits ou aménagés par l'homme. Le patrimoine immobilier comprend :

• LE BÂTI (IMMEUBLES ET SITES)

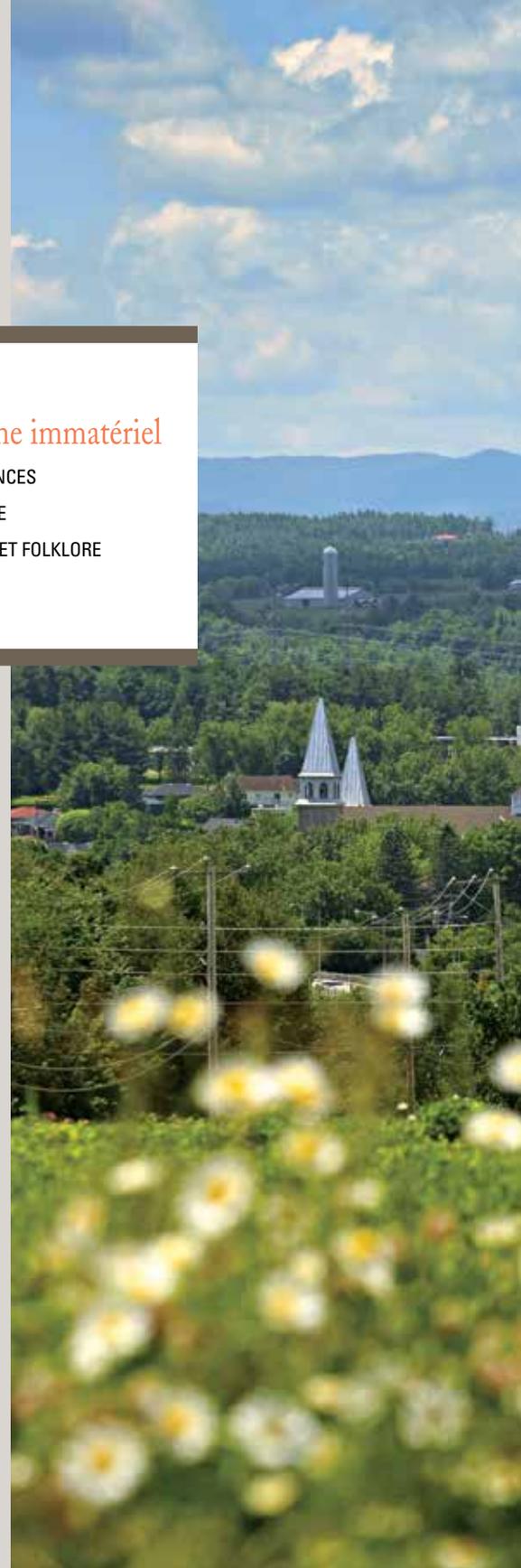
Ce patrimoine regroupe les constructions, anciennes et contemporaines, qui se démarquent, entre autres, par leur architecture ou par la représentativité de leur époque. Cela comprend les immeubles et les ensembles d'immeubles, les monuments et les sites, les aires de protection, les vestiges, les infrastructures et les éléments structurants du domaine public, comprenant notamment l'extérieur et l'intérieur des bâtiments significatifs.

• LES PAYSAGES CULTURELS

Les paysages culturels représentent les sites et les ensembles aménagés reconnus par une collectivité pour leurs caractéristiques paysagères remarquables et dont le caractère culturel résulte de l'action conjuguée de facteurs naturels et humains : quartiers, trames de rues, vues et panoramas, rives, percées visuelles, etc.

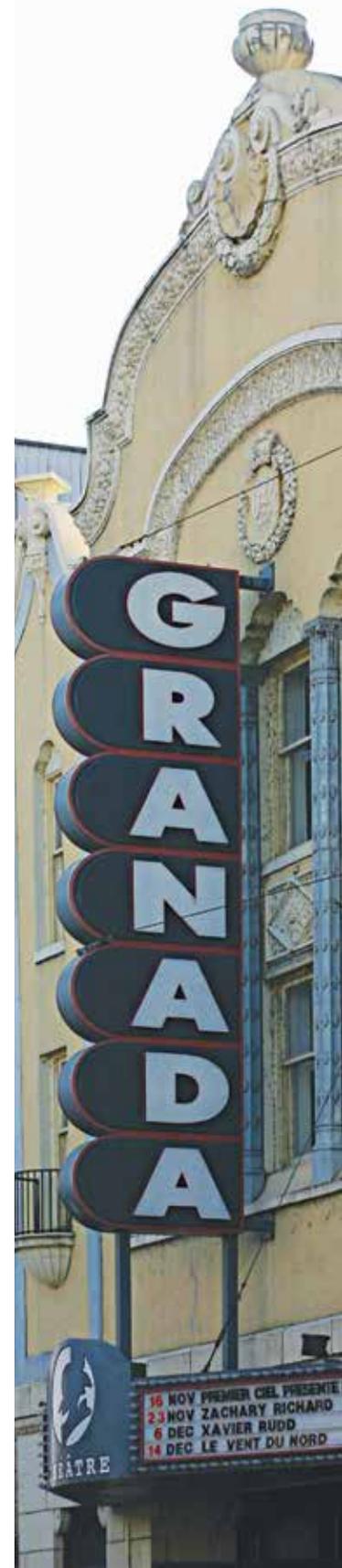
• LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Ce patrimoine, le plus souvent enfoui ou submergé, comprend les sites archéologiques, qu'ils soient historiques ou préhistoriques.



À Sherbrooke, le patrimoine immobilier comprend notamment :

- plus de 2 000 édifices construits avant 1940 et qui ont une valeur patrimoniale significative;
- cinq édifices désignés par le gouvernement fédéral (dont les deux anciennes gares du Canadien National et du Canadien Pacifique, désignées gares ferroviaires patrimoniales); trois monuments historiques classés par le gouvernement provincial (dont le troisième palais de justice de Sherbrooke, devenu l'hôtel de ville, protégé et assujéti à la loi depuis 1977); un site patrimonial déclaré par la Ville (le Centre culturel et du patrimoine Uplands);
- de nombreux bâtiments patrimoniaux rénovés et convertis (dont l'ancienne église de l'Immaculée-Conception-de-la-Très-Sainte-Vierge-Marie, réaménagée en centre communautaire et culturel situé dans l'arrondissement de Fleurimont);
- des édifices résidentiels, commerciaux, institutionnels, religieux et industriels de divers styles architecturaux typiques des constructions nord-américaines et particulièrement de la Nouvelle-Angleterre, et dont plusieurs sont situés dans les aires soumises à la réglementation concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : vernaculaire américain, victorien, néogothique, renouveau classique, Second Empire, Queen Anne, beaux-arts, boomtown, cubique, néoclassique, néo-Tudor;
- des secteurs riverains (dont la gorge de la rivière Magog, les berges nord et sud de la rivière Saint-François), près de 200 parcs (dont le parc du Bois-Beckett), le parc du Mont-Bellevue et le parc de la Rive;
- des sites urbains significatifs (dont la promenade du Lac-des-Nations) ainsi que le relief et la trame de certaines rues (dont ceux de l'esplanade de la rue Frontenac);
- les sites archéologiques inscrits (20 en 2011) dans l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)*, dont plusieurs sites amérindiens préhistoriques (11 en 2011).





Patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier englobe les biens meubles de différentes échelles et de toutes natures qui constituent un corpus soutenant la mémoire collective à transmettre aux générations futures. Le patrimoine mobilier comprend :

- LES ŒUVRES D'ART ET LES ŒUVRES D'ART PUBLIC;
- LES OBJETS COMMÉMORATIFS, DE CULTE ET ETHNOHISTORIQUES;
- LES BIENS DOCUMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES;
- LES BIENS OU LES ENSEMBLES DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES (TOUT BIEN TÉMOIGNANT DE L'OCCUPATION HUMAINE PRÉHISTORIQUE OU HISTORIQUE).

À Sherbrooke, le patrimoine mobilier comprend notamment :

- la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke, composée de 243 œuvres d'art, dont 48 œuvres d'art public (incluant 15 murales) et 194 œuvres mobilières;
- les collections des communautés religieuses;
- les collections de beaux-arts et de sciences naturelles des musées sherbrookoïses;
- les collections d'œuvres d'art et les archives de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Bishop's et de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, pour ne nommer que ces établissements;
- les œuvres d'art public des institutions hospitalières;
- les œuvres et les artefacts des communautés religieuses, comme la collection du Séminaire Saint-Charles-Borromée, les vitraux et les bancs de la chapelle Saint-Mark ainsi que les peintures murales d'Ozias Leduc à la chapelle de l'archevêché;
- les collections des sociétés d'histoire. Ainsi, la collection de La Société d'histoire de Sherbrooke compte environ 2 500 artefacts ethnologiques, 118 mètres linéaires de documents, 120 000 photos anciennes, les collections des journaux et des périodiques parus aux XIX^e et XX^e siècles, des films en 16 mm, des bandes vidéo et des bandes sonores. La Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot (SHMLA) détient une collection d'objets d'art décoratifs, ethnographiques et d'histoire ainsi que des archives documentaires et des transcriptions de l'histoire orale de la région;
- les études, les recherches et les publications concernant l'histoire de la ville.

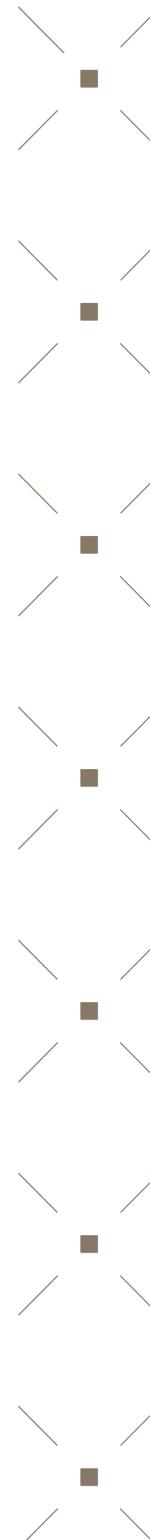
Patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel englobe un ensemble de connaissances et de savoir-faire transmis par l'apprentissage, par le témoignage ou par la tradition et continuellement actualisés, qui contribuent au sentiment d'identité et de continuité d'un groupe ou d'une communauté. Le patrimoine immatériel comprend :

- LES CONNAISSANCES;
- LES SAVOIR-FAIRE RELIÉS À L'ARTISANAT ET AUX MÉTIERS TRADITIONNELS;
- LES TRADITIONS ET LE FOLKLORE;
- LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET LES ARTS DU SPECTACLE;
- LA TOPONYMIE.

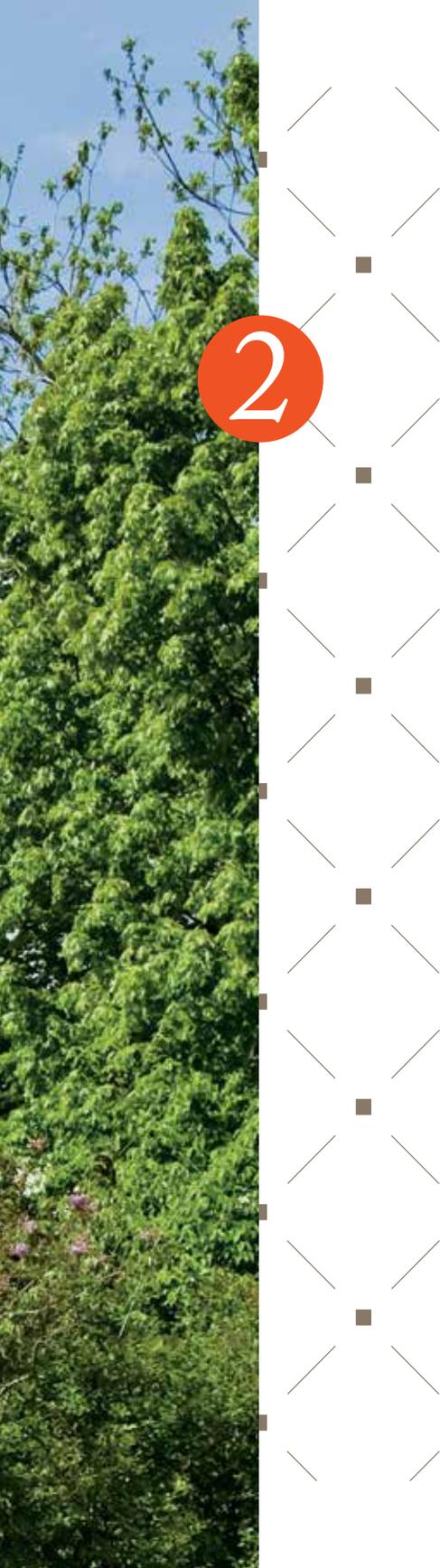
À Sherbrooke, le patrimoine immatériel comprend notamment :

- les différents toponymes (rues, places, parcs, cours d'eau, édifices, etc.);
- les contes et les légendes (comme la légende du pin solitaire);
- les activités liées au conte;
- la diversité religieuse, trait distinctif des Cantons-de-l'Est en général et de Sherbrooke en particulier;
- les événements et les activités d'interprétation qui ont pour but de faire connaître l'histoire de la ville et le mode de vie de ses habitants;
- le savoir-vivre ensemble, en harmonie culturelle et linguistique.









2

LE CADRE LÉGISLATIF

La Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke voit le jour alors que les deux principales lois traitant de la gestion du patrimoine, la Loi sur les biens culturels (LBC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), sont en révision.

C'est ainsi que la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), entrée en vigueur le 19 octobre 2012, remplace la LBC, tandis que l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) succédera à la LAU.

EXTRAITS DE L'AVANT-PROJET DE LOI CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LADTU) EN COURS DE RÉVISION

Article 20.5

« Le schéma d'aménagement et de développement du territoire délimite toute **partie de territoire présentant un intérêt particulier** d'ordres historique, culturel, esthétique ou écologique et à l'égard de laquelle des mesures de conservation ou de mise en valeur sont indiquées. »

Article 85

« Un plan particulier d'urbanisme peut comprendre, à l'égard de tout ou d'une partie du territoire qu'il vise, un **programme de revitalisation**. »

Article 143

« Le conseil, ou le cas échéant le comité décisionnel d'urbanisme, autorise la **démolition** s'il est convaincu de son opportunité et après avoir tenu une audience publique s'il l'estime opportun. »

L'avant-projet de loi concernant l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU)

En plus d'identifier les territoires d'intérêt patrimonial dans le *Schéma d'aménagement et de développement du territoire de Sherbrooke*, comme c'était déjà le cas avec la LAU, la LADTU exigerait que soient énoncées des mesures de protection et de mise en valeur à l'égard de ces territoires d'intérêt (article 20.5). Sherbrooke étant à la fois une ville et une MRC, le document de planification pour son territoire comprendrait aussi les territoires d'intérêt ainsi que les mesures pour leur conservation et leur mise en valeur.

L'avant-projet de loi proposerait aussi l'élargissement de l'application des programmes d'acquisition d'immeubles et de revitalisation à tout territoire visé par un programme particulier d'urbanisme (PPU) et non plus seulement aux secteurs centraux (article 85). Enfin, pour autoriser la démolition d'immeubles, le conseil municipal devrait prendre en compte les conséquences d'une telle démolition sur la préservation du patrimoine bâti (article 143).

EXTRAITS DE LA LOI CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL (LPC)

Article 18

« La désignation d'un **paysage culturel patrimonial** doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou une partie du territoire du paysage visé. »

Article 121

« Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier des éléments du **patrimoine immatériel**, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique. »

Article 143

« Le conseil peut établir, pour un **bien patrimonial cité**, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. »

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

Tout comme c'était le cas pour la Loi sur les biens culturels (LBC), la LPC permet aux municipalités de protéger leur patrimoine par l'attribution de statuts. Ces statuts représentent pour les municipalités un instrument de contrôle sur les interventions possibles concernant les biens patrimoniaux de leur territoire. À cela, la LPC ajoute un nouvel outil de planification, le plan de conservation, qui peut être établi par la municipalité pour tout bien patrimonial cité, soit un monument historique ou un site patrimonial (article 143). Par ailleurs, la LPC introduit la notion de patrimoine immatériel que la municipalité pourra identifier (article 121). Le paysage culturel patrimonial est également un nouvel élément patrimonial reconnu par la loi; la municipalité peut, en effet, demander au ministère de la Culture et des Communications de désigner un paysage à titre de bien culturel patrimonial (articles 17 à 25).

Les lois connexes

Outre ces deux lois outillant les municipalités pour la gestion de leur patrimoine, diverses lois fédérales et provinciales ont un lien avec le patrimoine culturel. Ces autres lois relatives au patrimoine culturel sont présentées dans le document de référence *l'État de la situation* réalisé antérieurement.





LA VISION

Un ensemble de caractéristiques révèlent le patrimoine culturel sherbrookoïse. Parmi celles-ci, les lieux et les bâtiments, les paysages façonnés par l'homme, les œuvres d'art, les biens documentaires, les savoir-faire et les traditions, pour n'en nommer que quelques-unes, constituent autant d'éléments révélateurs qui confirment bien la confluence des cultures qui fait la signature de Sherbrooke.

Mission

Faisant écho à une vision d'un patrimoine contributif et inclusif interpellant l'action citoyenne et qui constitue le substrat des interventions municipales en aménagement et en urbanisme, les autorités municipales se donnent comme mission de mettre de l'avant et de valoriser le patrimoine culturel sous toutes ses formes, répondant ainsi aux préoccupations des résidents et des acteurs du milieu.

Plus spécifiquement, la mission de la Ville en matière de patrimoine culturel consiste à mieux connaître, à préserver et à mettre en valeur les différentes composantes de ce patrimoine. Pour ce faire, la Ville se dote de principes directeurs, d'orientations et d'axes d'intervention spécifiques au patrimoine culturel au moyen d'une politique dédiée entièrement à sa gestion. Les actions et les interventions qui en découlent constituent le programme de mise en œuvre au moyen d'un plan d'action élaboré au début de 2014 et mis en application à compter de cette même année.

Quatre principes directeurs

Quatre principes directeurs balisent les interventions et les décisions municipales en matière de patrimoine culturel.



1

LE PATRIMOINE CULTUREL EST UN APPORT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, AU BÉNÉFICE DE LA COLLECTIVITÉ

Le patrimoine culturel contribue au développement et à la qualité de vie de la collectivité. Il en révèle les caractéristiques et les manières de faire, et, par le fait même, la signature et l'unicité la caractérisant. Mémoire collective pour certains, référence pour d'autres, il sert de guide ou de repère pour le développement, au bénéfice premier des citoyens.

2



LA VILLE EST RESPONSABLE DE PRÉSERVER ET DE METTRE EN VALEUR SES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES, QUE CES DERNIÈRES SOIENT TERRITORIALES OU EXTRATERRITORIALES

La Ville de Sherbrooke possède un ensemble de propriétés, immobilières et mobilières, localisées à l'intérieur des limites de son territoire (divers bâtiments municipaux) comme à l'extérieur de ce dernier (centrales hydroélectriques à Waterville, à Westbury et à Weedon, de même que l'ancienne centrale de la Dominion Textile détenue en copropriété avec la Ville de Magog). La Ville se doit d'agir de façon exemplaire à l'égard de ses propriétés.

3

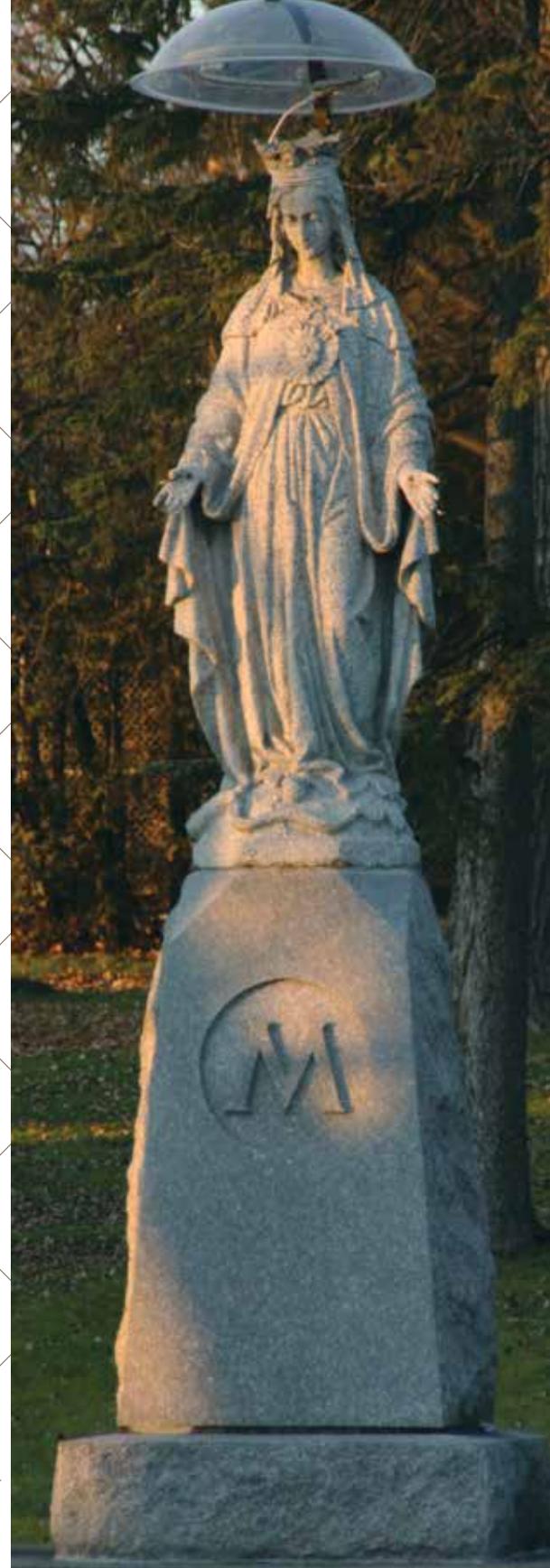
L'IMPLICATION CITOYENNE EST ESSENTIELLE À LA CONNAISSANCE ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Si le patrimoine culturel contribue à la qualité de vie du citoyen, ce dernier est interpellé pour contribuer à le maintenir et à le mettre en valeur. Le connaître, le conserver, l'utiliser, le mettre à contribution et le diffuser sont des gestes simples qu'il importe d'encourager et de valoriser.

4

LE PATRIMOINE CULTUREL REQUIERT DES PARTENARIATS NOVATEURS ET CONVERGENTS

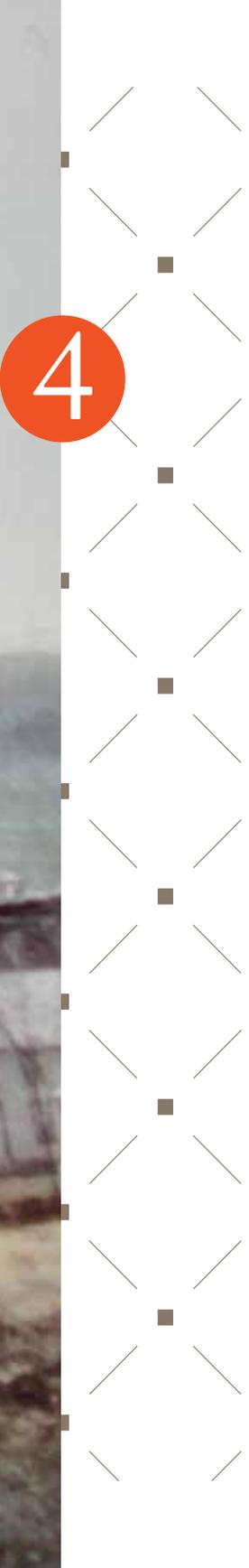
De par son étendue, le patrimoine culturel est présent dans de multiples sphères où interagissent les responsables municipaux, la société civile et les citoyens. La Ville de Sherbrooke n'étant pas l'unique acteur dans ce domaine, il importe de reconnaître l'apport et le potentiel des différents intervenants et de valoriser des partenariats porteurs de projets bénéfiques pour la collectivité sherbrookoise.



Eglise
St Jean
Baptiste

Newington





4

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS

La Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke comprend un ensemble d'orientations, générales et spécifiques, découlant des principes directeurs et s'appliquant à tous les secteurs de l'action en patrimoine culturel.

Six d'entre elles, d'ordre général, sont transversales et s'appliquent à toutes les composantes du patrimoine culturel. Ces orientations générales s'appuient sur les enjeux révélés dans l'*État de la situation*, validé en consultation publique à l'été 2012. Chaque orientation générale est accompagnée d'objectifs établis selon les priorités. Ces objectifs précisent les axes d'intervention envisagés par la Ville.

D'autres orientations, onze au total, sont spécifiques à l'un ou à l'autre des patrimoines immobilier, mobilier et immatériel. Chaque orientation spécifique est également accompagnée d'objectifs établis selon les priorités. Ces objectifs précisent aussi les axes d'intervention envisagés par la Ville.

Les orientations, les objectifs et les axes d'intervention sont présentés ici sans ordre de priorité.

Six orientations générales

- 1 Consolider et actualiser les acquis en patrimoine culturel.
- 2 Agir de manière exemplaire en matière de protection et de mise en valeur des propriétés municipales territoriales et extraterritoriales.
- 3 Encadrer et harmoniser la gestion et les interventions sur l'ensemble du territoire, au bénéfice du patrimoine culturel.
- 4 Pérenniser et développer la gestion collective du patrimoine culturel.
- 5 Sensibiliser la population et favoriser l'appropriation citoyenne à l'égard du patrimoine culturel.
- 6 Miser sur le potentiel économique, notamment par le tourisme, que représente le patrimoine culturel.



En matière de connaissance, la Ville de Sherbrooke dispose de certains acquis non négligeables. Il lui reste toutefois, et c'est là un enjeu de taille, à **compléter et à uniformiser la connaissance et les outils relatifs à son acquisition**, car la connaissance des patrimoines dont elle dispose demeure incomplète et inégale d'un arrondissement à l'autre et, dans certains cas, peu actualisée.

Les défis découlant de cet enjeu consistent en premier lieu à compléter la connaissance pour chacun des domaines patrimoniaux recensés, et ce, sur l'ensemble du territoire. Ils consistent également à identifier les ressources professionnelles municipales et externes aptes à agir comme personnes de référence pour chacun des domaines recensés du patrimoine culturel sherbrookoïse. Ces défis consistent enfin à uniformiser la connaissance et ses outils d'acquisition, notamment grâce à une méthodologie d'inventaire innovante et uniforme d'un arrondissement à l'autre, et par le recours à des grilles d'analyse intégrant les outils réglementaires et urbanistiques en vigueur.



SOUS L'ENJEU DE LA CONNAISSANCE SE DÉCLINE
L'ORIENTATION GÉNÉRALE SUIVANTE.

ORIENTATION GÉNÉRALE 1

CONSOLIDER ET ACTUALISER LES ACQUIS EN PATRIMOINE CULTUREL

Si le patrimoine se renouvelle sans cesse, il requiert une consolidation constante et une actualisation tout autant périodique des acquis. Pour demeurer vivant et contribuer au développement de la collectivité, une connaissance uniformisée et régulièrement mise à jour est nécessaire.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- poursuivre le développement de la connaissance afin de disposer d'un corpus global, à jour et utilitaire du patrimoine culturel sherbrookoïse;
- permettre une utilisation et une mise en valeur optimales des différentes composantes du patrimoine culturel.



En matière de reconnaissance, de protection et de conservation, la Ville a posé plusieurs actions au fil des ans, mais convient que celles-ci demeurent isolées, en deçà du potentiel historique du riche patrimoine présent sur son territoire et au-delà. Elle dispose certes d'un outillage efficace et bien coordonné avec les ressources disponibles aux paliers supérieurs de gouvernement, mais, là aussi, les interventions demeurent sporadiques. Ainsi, ont tout de même pu être reconnus, protégés et conservés adéquatement, ici et là, divers éléments du patrimoine culturel.

C'est surtout en matière de patrimoine immobilier, et dans une moindre mesure en matière de patrimoine mobilier, que la Ville a agi au cours des dernières décennies. En effet, le domaine du patrimoine immatériel n'a guère fait l'objet, à ce jour, de mesures spécifiques ayant trait à la reconnaissance, à la protection ou à la conservation d'éléments pourtant significatifs. La Ville de Sherbrooke reconnaît ici que l'enjeu majeur est de poursuivre l'encadrement des actions en patrimoine culturel et de s'outiller pour amorcer une sélection raisonnée et uniforme des éléments à reconnaître, à préserver et à mettre en valeur.

Les défis à relever consistent à s'assurer que les outils existants en matière de protection du patrimoine soient utilisés à leur plein potentiel et à compléter ces outils, le cas échéant, par d'autres pouvant s'avérer pertinents selon la réalité sherbrookoise du patrimoine culturel. À cet égard, la Ville entend profiter du nouveau schéma d'aménagement et de développement qui intégrera,

à même ses grandes orientations, celles déterminées en matière de patrimoine culturel. De plus, il importe de renforcer, en parallèle, les liens existants entre les interlocuteurs municipaux et régionaux de même qu'avec les organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel à Sherbrooke. Consciente de son rôle de chef de file en matière de reconnaissance, de protection et de conservation, la Ville entend continuer d'assurer, sur une base exemplaire, la préservation et la réhabilitation de l'extérieur des bâtiments patrimoniaux de propriété municipale, de même qu'éventuellement de l'intérieur de ces derniers. Enfin, dans une optique d'opérationnalisation et de réalisme quant aux efforts à déployer, la Ville entend effectuer des choix, établir des priorités dans les interventions à déterminer selon les types de patrimoines et identifier les interlocuteurs clés qui seront à même d'intervenir.

SOUS L'ENJEU DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION SE DÉCLINENT LES TROIS ORIENTATIONS GÉNÉRALES SUIVANTES.

ORIENTATION GÉNÉRALE 2

AGIR DE MANIÈRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES INTRATERRITORIALES ET EXTRATERRITORIALES

La Ville de Sherbrooke reconnaît avoir des droits, mais également des devoirs envers les propriétés qu'elle détient, que ces dernières soient de nature immobilière ou de nature mobilière.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- s'assurer de la qualité, dans une perspective patrimoniale, des interventions menées sur ses propriétés;
- s'engager à citer ou à présenter une requête de classement auprès du gouvernement pour tout bien patrimonial digne d'intérêt;
- utiliser de façon optimale les ressources disponibles aux paliers supérieurs de gouvernement pour la mise en valeur de ses propriétés patrimoniales;
- gérer de manière exemplaire les propriétés municipales dans une perspective patrimoniale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- intégrer la dimension patrimoniale dans les interventions concernant le domaine public.

ORIENTATION GÉNÉRALE 3

ENCADRER ET HARMONISER LA GESTION ET LES INTERVENTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AU BÉNÉFICE DU PATRIMOINE CULTUREL

La gestion du patrimoine culturel doit être cohérente et intégrée, puisqu'elle constitue l'identité de la Ville et de sa collectivité.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- s'assurer de l'intégration de composantes du patrimoine culturel dans la prise de décision en aménagement du territoire, que ce soit en matière de revitalisation ou de développement;
- considérer la gestion du patrimoine culturel comme une responsabilité partagée entre les différents services municipaux, en concertation avec les autorités gouvernementales, notamment pour les biens classés et ceux assujettis à la LPC, dont les biens archéologiques;
- arrimer l'action en patrimoine aux autres champs d'action de la Ville.

ORIENTATION GÉNÉRALE 4

PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LA GESTION COLLECTIVE DU PATRIMOINE CULTUREL



L'action en patrimoine est une responsabilité partagée entre divers intervenants. Établir et pérenniser les partenariats est donc essentiel afin d'assurer une prise en charge optimale du patrimoine culturel. Un *leadership* affirmé de la part de la Ville est indispensable à la cohésion de l'ensemble des actions menées sur le territoire municipal.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- offrir un soutien adéquat aux organismes œuvrant en patrimoine culturel;
- contribuer à la mise en place de partenariats pertinents et novateurs en matière de connaissance, de préservation et de mise en valeur;
- faciliter la collaboration entre les différents services municipaux.

En matière de sensibilisation et de mise en valeur, la Ville reconnaît qu'elle accuse un certain retard, et ce, malgré des initiatives prises au fil des années, notamment avec ses partenaires naturels que sont les organismes publics et institutionnels. La Ville a donc à composer avec l'enjeu **d'accentuer la diffusion des connaissances à l'endroit du grand public, sur l'ensemble de son territoire.**



Découlant de cet enjeu portant sur la sensibilisation et la mise en valeur, les défis à relever consistent d'abord à faciliter l'accès à l'information sur la nature du patrimoine culturel, sur les procédures existantes et sur les acteurs impliqués. Ils consistent aussi à sensibiliser le citoyen quant à son rôle à l'égard de la sauvegarde de biens patrimoniaux (documentaires, archéologiques ou autres) qu'il a en sa possession, lesquels sont susceptibles d'enrichir le corpus collectif.

Un autre défi, interne à l'administration municipale celui-là, est de trouver des moyens simples et efficaces de diffuser les intentions, les propositions et les réalisations municipales en matière de patrimoine culturel. La Ville souhaite également atteindre des publics cibles comme les visiteurs et les touristes, afin de développer l'intérêt porté par différents segments de la population au patrimoine culturel. Malgré son rôle de chef de file, la Ville considère qu'elle n'est pas la seule interlocutrice impliquée sur son territoire. Elle compte à cet égard faire face au défi de développer, auprès de ses alliés naturels que sont les musées, les sociétés d'histoire,

les universités, etc., divers partenariats publics et institutionnels de manière à renforcer la responsabilité collective liée à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine et, du coup, à susciter la fierté collective de posséder et d'utiliser ce patrimoine.

Consciente que l'entreprise privée, lorsqu'elle s'associe au monde municipal dans le domaine des arts et de la culture, agit le plus souvent en soutien à des événements, la Ville entend amorcer la réflexion quant à d'éventuels partenariats privés, par exemple avec la grande entreprise, en vue de son association à des projets durables et non pas seulement à des projets de nature événementielle. Bien des villes québécoises ont expérimenté, dans un contexte de revitalisation urbaine, l'effet de levier que peut constituer le patrimoine culturel.

Cela est sans compter les retombées économiques associées à un tourisme sensible aux arts et à la culture, de même qu'à l'histoire et au patrimoine. Dans un premier temps, ces collaborations pourraient être dirigées vers le domaine du patrimoine immobilier, mais pas uniquement.

En effet, selon les occasions offertes, d'autres domaines du patrimoine culturel pourraient faire l'objet de collaborations prometteuses. En ce qui concerne le patrimoine mobilier, notamment en ce qui a trait aux intérieurs de ses propriétés, la Ville convient qu'en raison de ses droits et de ses devoirs, elle se doit d'agir de manière exemplaire et de faire connaître publiquement les actions et les interventions menées.



SOUS L'ENJEU DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR SE DÉCLINENT DEUX GRANDES ORIENTATIONS.

ORIENTATION GÉNÉRALE 5

SENSIBILISER LA POPULATION
ET FAVORISER L'APPROPRIATION CITOYENNE
DU PATRIMOINE CULTUREL

Les citoyens sont des intervenants de premier plan en ce qui concerne le patrimoine culturel. La Ville entend assurer une bonne diffusion de l'information pour permettre une appropriation collective du patrimoine culturel et une gestion adéquate de ce dernier, en collaboration avec la population.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- rendre l'information concernant le patrimoine culturel, les outils et les procédures municipales accessibles au public;
- sensibiliser les citoyens, les propriétaires et les gens d'affaires à la valeur patrimoniale de leur milieu de vie;
- faire connaître les réalisations de la Ville en matière de patrimoine culturel;
- partager les connaissances en ce qui concerne l'Administration et former adéquatement le personnel municipal appelé à renseigner la population;
- optimiser la diffusion de l'information par la Ville et par ses partenaires.

ORIENTATION GÉNÉRALE 6

MISER SUR LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE,
NOTAMMENT PAR LE TOURISME, QUE REPRÉSENTE
LE PATRIMOINE CULTUREL

En tant que révélateur de l'identité de la Ville, le patrimoine culturel contribue à son image de marque. Il doit être considéré comme un moteur économique, que ce soit en termes de conservation, de réhabilitation ou d'offre touristique.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- reconnaître que la mise en valeur du patrimoine culturel apporte une plus-value à la collectivité sherbrookoise;
- inclure le patrimoine culturel dans l'offre touristique locale et régionale;
- adopter des stratégies de communication axées sur la richesse patrimoniale du territoire;
- encourager la modernité dans la continuité historique.



Onze orientations spécifiques

L'une et l'autre des composantes immobilière, mobilière et immatérielle du patrimoine culturel présentent des enjeux et des défis différents, mais complémentaires. Si le patrimoine immobilier comporte des acquis de taille en comparaison du patrimoine immatériel, moins connu on en conviendra, les défis à relever pour l'un et pour l'autre n'en sont pas moins importants.

 IMMOBILIER	 MOBILIER	 IMMATÉRIEL
<p>Orientation A-1 COMPLÉTER ET RAFFINER LES CONNAISSANCES CONCERNANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER.</p>	<p>Orientation B-1 DISPOSER D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES BIENS CONSTITUANT LE PATRIMOINE MOBILIER.</p>	<p>Orientation C-1 CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LA VALEUR DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUE LA COLLECTIVITÉ FAÇONNE.</p>
<p>Orientation A-2 INTÉGRER LE PATRIMOINE IMMOBILIER À LA PRISE DE DÉCISION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.</p>	<p>Orientation B-2 POURSUIVRE L'ACCESSIBILITÉ DES COLLECTIONS DE NATURE MOBILIÈRE.</p>	<p>Orientation C-2 ACCENTUER LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS.</p>
<p>Orientation A-3 INCITER LA POPULATION À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.</p>	<p>Orientation B-3 ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS.</p>	<p>Orientation C-3 PARTICIPER À L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION ET CONTRIBUER À SA DIFFUSION.</p>
<p>Orientation A-4 ASSURER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INTÉRESSÉS.</p>	<p>Orientation B-4 POURSUIVRE LES ACTIONS EN GESTION DES BIENS MOBILIERS PATRIMONIAUX.</p>	

Pour chacune de ces composantes, des orientations spécifiques sont déterminées et accompagnées d'objectifs établis selon les priorités. Rappelons que ces objectifs précisent les axes d'intervention retenus par la Ville.

En patrimoine immobilier

La Ville de Sherbrooke détient un riche patrimoine immobilier composé d'édifices témoignant des différentes vagues de construction et des populations qui les ont bâtis et qui les ont occupés. Son organisation spatiale et son paysage sont, de plus, marqués par la géographie et par l'histoire, notamment en raison de l'essor industriel rapide qu'elle a connu. Elle détient aussi des sites archéologiques répartis dans quatre des six arrondissements.

Pour cette composante immobilière du patrimoine culturel, c'est principalement le Service de la planification et du développement urbain (SPDU) et les différents comités qui en relèvent (comités consultatifs en urbanisme et comité de démolition) qui agissent en vue de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le patrimoine immobilier gagne à être pris en compte dans le développement urbain, mais aussi dans le redéveloppement de certains secteurs. Les quartiers anciens, sans être une vitrine du passé, ont les atouts pour créer des milieux de vie conviviaux, respectueux de l'environnement et intéressants à découvrir, tant pour la communauté sherbrookoise que pour les visiteurs. Les abords de la rivière Magog et la promenade du Lac-des-Nations sont d'ailleurs des sites probants à cet égard.

La rivière Magog, lieu de naissance de la ville et berceau de l'industrialisation de Sherbrooke, a ainsi fait l'objet d'aménagement de ses berges, des bâtiments industriels qui la bordent ont été convertis et l'aménagement de l'esplanade de la rue Frontenac a permis d'offrir un point de vue unique sur ce riche patrimoine. Le réaménagement de la promenade de la Gorge, tout comme celui de la promenade du Lac-des-Nations, a permis au public de s'approprier

ces sites marquants pour l'identité sherbrookoise. L'intensité de leur utilisation, et ce, en toutes saisons, confirme le bien-fondé de telles initiatives.

Divers éléments du patrimoine immobilier ont fait l'objet d'études, de mesures de protection et de travaux de mise en valeur. Si ces initiatives sont à poursuivre, des lacunes sont toutefois à combler. Il reste en effet d'autres éléments tout autant exceptionnels à mettre en valeur et à revitaliser. En ce sens, des mesures strictes visant à protéger ce qui est reconnu comme ayant une valeur patrimoniale significative sont à élaborer.

D'une part, la Ville ne possède pas d'inventaires exhaustifs du patrimoine bâti de tous ses secteurs, bien que ces inventaires représentent un outil de gestion nécessaire. De plus, ces inventaires ne sont guère uniformes ni à jour. D'autre part, il manque une caractérisation et une hiérarchisation des bâtiments par types de patrimoines immobiliers (industriel, institutionnel, militaire, agricole, etc.) ou encore par style architectural, afin d'identifier les témoins représentatifs.

Les éléments significatifs du patrimoine paysager culturel ne sont, quant à eux, pas encore inventoriés. Au sein de l'administration municipale, le paysage culturel et les sites archéologiques ne sont pas représentés dans la gestion courante des activités et, à ce jour, aucune orientation n'est élaborée dans l'un et l'autre de ces secteurs. Pourtant, le développement urbain a un impact important sur l'intégrité de ces sites.

Dans le domaine du patrimoine religieux s'ajoute un questionnement quant aux conditions de protection et de conservation des biens d'intérêt et au rôle que pourrait jouer la municipalité vis-à-vis des propriétaires et des gestionnaires de ces biens.

L'accessibilité de l'information et la clarification des processus sont essentielles pour inciter les citoyens à connaître, à préserver et à mettre en valeur le patrimoine bâti. Un grand nombre de réalisations comme des panneaux d'interprétation, des circuits, des guides et divers outils municipaux de diffusion, dont *l'InfoSherbrookois*, contribuent à caractériser le patrimoine bâti, permettant ainsi de sensibiliser le public en l'amenant à être attentif et à être intéressé au patrimoine bâti de sa ville. Des réalisations du même type commencent à être effectuées en ce qui concerne le patrimoine paysager culturel. Par contre, l'information selon laquelle la première instance impliquée en matière de patrimoine archéologique est la personne qui découvre le bien ou le site n'est guère diffusée.



Orientation A•1

COMPLÉTER ET RAFFINER LES CONNAISSANCES CONCERNANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER.

Orientation A•2

CONSIDÉRER LE PATRIMOINE IMMOBILIER LORS DE LA PRISE DE DÉCISIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Orientation A•3

INCITER LA POPULATION À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER.

Orientation A•4

ASSURER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER, EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INTÉRESSÉS.

Orientation A•1

COMPLÉTER ET RAFFINER LES CONNAISSANCES CONCERNANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER

La Ville se donne les objectifs suivants :

- disposer d'un registre municipal complet, uniformisé et à jour regroupant toutes les composantes du patrimoine immobilier, à savoir par secteur géographique, par type et par style;
- disposer d'une caractérisation exhaustive et adéquate à l'échelle des arrondissements;
- disposer d'une évaluation en regard de valeurs déterminées, selon les catégories de bâtiments et de cotes afférentes;
- disposer d'une hiérarchisation par catégories de bâtiments, celle-ci découlant de l'évaluation et des cotes attribuées;
- disposer d'un portrait des patrimoines rural et agricole de même que du patrimoine paysager culturel.

Orientation A•2

CONSIDÉRER LE PATRIMOINE IMMOBILIER LORS DE LA PRISE DE DÉCISIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Ville se donne les objectifs suivants :

- considérer les trois secteurs du patrimoine immobilier (bâti, paysager et archéologique) dans la planification et la gestion de son territoire;
- raffiner ses outils de planification, de contrôle et de suivi ainsi que sa réglementation en matière de patrimoine immobilier;
- développer une vision claire et partagée de l'action municipale et de celle des partenaires en matière de patrimoine religieux présent à Sherbrooke;
- reconnaître, protéger et conserver, par des actions de réglementation, d'aménagement ou de développement urbain, tout élément significatif de patrimoine pouvant être menacé, voire détruit;
- favoriser la revitalisation des quartiers anciens selon une approche de conservation pour les composantes du patrimoine culturel recensées dans ces quartiers;
- disposer d'un cadre de gestion de la ressource archéologique.



Orientation A•3

INCITER LA POPULATION À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

La Ville se donne les objectifs suivants :

- simplifier les procédures de préservation du patrimoine immobilier et assurer un lien clair avec le public;
- harmoniser les pratiques sur le territoire municipal, dans le respect des spécificités des quartiers et des milieux de vie;
- continuer d'offrir des mesures incitatives à la revitalisation et à la rénovation, tout en les ciblant davantage;
- accorder de l'attention aux demandes de citoyens et d'organismes qui suggèrent la protection de biens patrimoniaux;
- favoriser l'accessibilité à des ressources spécialisées.



Orientation **A•4**

ASSURER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER,
EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INTÉRESSÉS

La Ville se donne les objectifs suivants :

- mettre à contribution les différents acteurs privés, institutionnels et publics du développement urbain;
- faciliter la conversion de bâtiments patrimoniaux, qu'ils soient religieux, industriels, institutionnels ou autres;
- favoriser la concertation des parties intéressées, à savoir l'administration municipale, les propriétaires et les gestionnaires d'ensembles ou de bâtiments patrimoniaux.



En patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier bénéficie d'un engouement en raison de l'intérêt grandissant de la population pour l'histoire locale et régionale. C'est là un secteur porteur d'avenir qui peut grandement contribuer à accroître le sentiment d'appartenance de même que la fierté citoyenne.

Le corpus mobilier sherbrookoise est constitué de collections en bonne partie publiques, mais également privées. Ainsi, de nombreuses collections sont accessibles dans divers lieux publics (musées, édifices municipaux, sociétés d'histoire, services d'archives, bibliothèques). La collectivité peut ainsi compter sur des interlocuteurs clés qui contribuent, d'une part, à maintenir et à développer la compétence sherbrookoise en matière de patrimoine mobilier; d'autre part, à exposer ces biens et à en accroître la connaissance. L'activité de ces partenaires est primordiale pour la préservation du patrimoine mobilier. Pour la gestion de certains secteurs du patrimoine mobilier, comme les biens archéologiques, un partenariat avec les spécialistes d'institutions muséales désignées est une avenue à explorer.

Le service municipal principalement chargé du patrimoine mobilier est le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, par le biais de la Division de la culture et de différentes instances comme le comité de la culture et la commission des arts visuels. La Division de la culture est gestionnaire de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville. Depuis le regroupement municipal de 2002, les efforts consentis par la Ville en ce qui concerne les œuvres d'art et les œuvres d'art public ont été importants en ce qui a trait à l'évaluation, à la planification et à la diffusion. On a également beaucoup fait pour la conservation du

patrimoine documentaire, entre autres, en soutenant et en logeant des organismes ayant pour mission de le mettre en valeur.

Toutefois, il perdure une méconnaissance des autres types de biens mobiliers : leur emplacement, les exigences requises d'entreposage, de conservation et de restauration, de même qu'en ce qui a trait aux outils de protection pourtant existants. En matière de patrimoine religieux, on connaît mal la valeur patrimoniale de certains biens mobiliers détenus par les institutions religieuses présentes à Sherbrooke, mais dont certaines maisons mères sont à l'extérieur du territoire (en Europe et aux États-Unis).

De même, les œuvres d'art et les objets appartenant à ces institutions sont menacés par les fermetures de lieux de culte, malheureusement de plus en plus fréquentes.

Dans la foulée des efforts déjà consentis, notamment en ce qui concerne la connaissance, un accent sur la planification des interventions à envisager permettra de nourrir la reconnaissance, la protection et la conservation des biens mobiliers patrimoniaux, tout autant que leur mise en valeur.

Orientation **B•1** DISPOSER D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES BIENS
CONSTITUANT LE PATRIMOINE MOBILIER.

Orientation **B•2** POURSUIVRE LES ACTIONS VISANT L'ACCESSIBILITÉ
AUX COLLECTIONS DE NATURE MOBILIÈRE.

Orientation **B•3** ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT DES
INTERVENANTS ET LEUR SOUTIEN.

Orientation **B•4** POURSUIVRE LES ACTIONS EN GESTION
DES BIENS MOBILIERS.

Orientation **B•1**

DISPOSER D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES BIENS
CONSTITUANT LE PATRIMOINE MOBILIER

La Ville se donne les objectifs suivants :

- développer la connaissance concernant les biens documentaires et archéologiques et les objets patrimoniaux;
- mettre à jour les investissements publics et privés dédiés à la reconnaissance, à la protection et à la sauvegarde;
- connaître l'importance des retombées économiques découlant des activités de mise en valeur réalisées par les différents intervenants.

Orientation **B•2**

POURSUIVRE LES ACTIONS VISANT L'ACCESSIBILITÉ
AUX COLLECTIONS DE NATURE MOBILIÈRE

La Ville se donne les objectifs suivants :

- traduire en actions de sensibilisation et de mise en valeur l'intérêt grandissant, dans la population, pour l'histoire sous toutes ses formes;
- faire connaître les collections municipales de biens mobiliers.



Orientation B•3

ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT
DES INTERVENANTS ET LEUR SOUTIEN

La Ville se donne les objectifs suivants :

- agir de manière concertée avec les différents propriétaires de biens mobiliers;
- miser sur l'engagement de partenaires pour la préservation et la mise en valeur des biens archéologiques, des biens documentaires et des objets patrimoniaux.

Orientation B•4

POURSUIVRE LES ACTIONS EN GESTION
DES BIENS MOBILIERS PATRIMONIAUX

La Ville se donne les objectifs suivants :

- acquérir, sur une base continue, les connaissances requises en matière d'entreposage, de conservation et de restauration des biens mobiliers et les mettre en application;
- définir un mode de gestion adéquat pour les différentes collections.



En patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel constitue le liant, ce qui donne un sens aux autres patrimoines. S'il est le patrimoine le plus méconnu et le plus difficile à délimiter, l'intérêt récent pour l'histoire locale et régionale, les traditions, les contes et les légendes le mettent au diapason des autres composantes du patrimoine culturel.

À Sherbrooke, le patrimoine immatériel est principalement pris en charge par des organismes, dont deux sont soutenus par la Ville. Ils possèdent les compétences requises et ont développé leurs propres outils de mise en valeur. Certains participent à des activités organisées par des musées ou par des centres d'interprétation, dans le cadre, par exemple, de programmes d'animation. Le comité de toponymie, sous la responsabilité de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, veille, quant à lui, à perpétuer la mémoire des noms des personnages et des lieux qui ont marqué l'histoire de Sherbrooke. Toutefois, certains segments, comme le savoir-faire artisanal, ne sont représentés ni par la Ville ni par des organismes sherbrookoïses.

Avec une population provenant à l'origine principalement des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Canada français, la ville de Sherbrooke a rapidement compté différentes traditions linguistiques et confessions religieuses qui perdurent encore aujourd'hui et qui s'enrichissent mutuellement par l'apport constant de nouvelles communautés culturelles. Ainsi, la présence des milieux universitaires de l'Université Bishop's et de l'Université de Sherbrooke de même que celle des communautés religieuses ont eu une influence certaine sur le

patrimoine culturel sherbrookoïse, que ce soit en ce qui concerne l'architecture, les arts et la culture de même qu'au titre des savoir-faire, des savoir-vivre ensemble et des connaissances acquises.

S'il s'agit d'un patrimoine riche en raison de sa nature transversale, il requiert des moyens importants pour en révéler ses caractéristiques et en extraire tout le potentiel, notamment au titre de sa connaissance et de son utilisation comme vecteur de l'identité sherbrookoïse. Ainsi, perdure-t-il une méconnaissance des institutions, des organismes ou même des individus qui contribuent pourtant à perpétuer certaines traditions orales ou en matière de savoirs et de savoir-faire. La Ville entend contribuer à leur développement en offrant, par exemple, un relais de diffusion et de mobilisation.

Encore récente, la notion de patrimoine immatériel reste méconnue et imprécise. Ce domaine du patrimoine culturel reste donc à démystifier, dans une optique de contribution significative du patrimoine immatériel au développement durable du territoire que la collectivité façonne.

Orientation C•1

CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LA VALEUR DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUE LA COLLECTIVITÉ FAÇONNE.

Orientation C•2

ACCENTUER LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS.

Orientation C•3

PARTICIPER À L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION ET CONTRIBUER À SA DIFFUSION.

Orientation C•1

CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LA VALEUR DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUE LA COLLECTIVITÉ FAÇONNE

La Ville se donne les objectifs suivants :

- identifier les composantes du patrimoine immatériel qui caractérisent la collectivité sherbrookoise;
- identifier les personnes-ressources au sein de l'administration municipale;
- traduire cette reconnaissance dans les interventions de la Ville, notamment en maintenant les contributions du comité de toponymie.

Orientation C•2

ACCENTUER LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS

La Ville se donne les objectifs suivants :

- soutenir les efforts des groupes dans la recherche de locaux adaptés à leurs besoins;
- contribuer à des projets novateurs et porteurs de traditions;
- définir les domaines d'intervention de la Ville, en collaboration avec les partenaires pressentis.

Orientation C•3

PARTICIPER À L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION ET CONTRIBUER À SA DIFFUSION

La Ville se donne les objectifs suivants :

- diffuser et relayer l'information disponible en patrimoine immatériel;
- sensibiliser la population à la préservation du patrimoine immatériel;
- accentuer l'utilisation du patrimoine immatériel aux fins de bonification de l'offre touristique de la Ville;
- inciter la population à contribuer à l'enrichissement de l'information concernant le patrimoine immatériel.





LES ACTIONS ENVISAGÉES

Mettre en application la politique demande des ressources financières, humaines et matérielles accrues. Pour en mesurer l'importance, voici la liste des actions et des interventions qui seront prises en compte par la Ville dans la préparation du plan d'action décennal en vue de la mise en œuvre de la politique. Le plan d'action et les disponibilités budgétaires seront entérinés ultérieurement par le conseil municipal. À cet égard, la contribution de partenaires s'avère souhaitable voire, dans certains cas, indispensable.

ORIENTATION GÉNÉRALE 1

CONSOLIDER ET ACTUALISER LES ACQUIS EN PATRIMOINE CULTUREL

- effectuer un classement par ordre de priorité des inventaires à réaliser pour les trois domaines recensés du patrimoine culturel, à savoir l'immobilier, le mobilier et l'immatériel;
 - assurer la mise à jour régulière du corpus du patrimoine culturel sherbrookoïse en recourant aux ressources professionnelles disponibles au sein des organismes admis à la Ville.
-

ORIENTATION GÉNÉRALE 2

AGIR DE MANIÈRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES TERRITORIALES ET EXTRATERRITORIALES

- disposer, à terme, d'une caractérisation complète et à jour des biens qu'elle possède;
- intervenir de manière responsable sur ses propriétés immobilières et mobilières;
- dresser la liste des biens immobiliers et mobiliers significatifs qui sont de propriété municipale;
- classer par ordre de priorité les interventions en patrimoine culturel concernant le domaine public.

ORIENTATION GÉNÉRALE 3

ENCADRER ET HARMONISER LA GESTION ET LES INTERVENTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AU BÉNÉFICE DU PATRIMOINE CULTUREL

- s'assurer que les instances appliquent la politique, ce qui requiert des orientations claires et un accompagnement soutenu;
- identifier une ressource responsable dédiée au suivi de la politique et chargée de coordonner les actions interservices en patrimoine culturel.

ORIENTATION GÉNÉRALE 4

PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LA GESTION COLLECTIVE DU PATRIMOINE CULTUREL

- poursuivre l'élaboration, en 2014, d'un plan d'action établi sur dix ans qui concrétisera la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke*;
- maintenir le soutien aux organismes admis œuvrant en patrimoine culturel afin qu'ils partagent et optimisent l'utilisation de leurs ressources professionnelles, techniques et matérielles;
- faciliter la collaboration entre les services municipaux, les organismes paramunicipaux et les organismes admis œuvrant en patrimoine culturel pour la reconnaissance et la mise en valeur de ce dernier;
- faciliter la concertation et le partage de l'information au sein de l'administration municipale en ce qui a trait au patrimoine culturel.

ORIENTATION GÉNÉRALE 5

SENSIBILISER LA POPULATION ET FAVORISER L'APPROPRIATION CITOYENNE
À L'ÉGARD DU PATRIMOINE CULTUREL

- ajouter un volet « patrimoine culturel » à son site Web;
- informer l'administration municipale au moyen d'une formation continue concernant le patrimoine culturel;
- sensibiliser et inciter les acteurs économiques à intégrer l'un ou l'autre des domaines du patrimoine culturel aux projets élaborés;
- impliquer le milieu éducatif à tous les niveaux (primaire, secondaire, collégial et universitaire);
- faciliter la collaboration entre les services municipaux, les corporations paramunicipales et les organismes culturels admis et les autres acteurs pertinents dans la diffusion de l'information.



ORIENTATION GÉNÉRALE 6

MISER SUR LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT PAR LE TOURISME,
QUE REPRÉSENTE LE PATRIMOINE CULTUREL

- accentuer la présence des composantes du patrimoine culturel dans toute action de promotion de la Ville;
- classer par ordre de priorité la revitalisation des secteurs à forte teneur patrimoniale;
- encourager les acteurs économiques à intégrer la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans leurs activités ou à s'associer à des initiatives en lien avec cette thématique.





Orientation A•1

COMPLÉTER ET RAFFINER LES CONNAISSANCES
CONCERNANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER

- définir les modalités d'inventaire et établir une hiérarchisation des secteurs à documenter;
- compléter, uniformiser et mettre à jour les inventaires du milieu bâti ainsi que la caractérisation de ses composantes, incluant l'opération de l'évaluation et l'attribution de cotes pour permettre une hiérarchisation des bâtiments selon leur catégorie;
- établir une priorité de préservation, selon la valeur patrimoniale et l'urgence d'agir;
- entreprendre des études archéologiques sur son territoire, là où des perturbations du sol sont prévues, intégrer les connaissances acquises à même la base de données de l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)*, qui est accessible aux municipalités depuis 2013, et en tenir compte dans toutes les interventions à venir;
- poursuivre la caractérisation paysagère de son territoire;
- intégrer, au registre municipal à constituer, des paysages culturels, des sites significatifs, des repères ainsi que des vues et des panoramas d'intérêt.

Orientation A.2

INTÉGRER LE PATRIMOINE IMMOBILIER À LA PRISE DE DÉCISION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- intégrer des définitions claires relatives au patrimoine immobilier dans les documents de planification et dans la réglementation;
- intégrer une orientation spécifique concernant le patrimoine immobilier dans le schéma d'aménagement et de développement, apte à reconnaître l'importance de la préservation du patrimoine pour le développement durable de son territoire;
- tenir compte de la dimension patrimoniale dans tous les exercices de planification, que ceux-ci soient territoriaux ou sectoriels;
- se doter, par voie réglementaire, d'un protocole d'urgence pour les sites et les immeubles menacés;
- exercer une vigilance systématique, au comité de démolition, pour tout projet ayant des composantes patrimoniales ou des incidences sur ces dernières;
- disposer d'une réglementation discrétionnaire permettant d'intégrer le paysage culturel et les sites archéologiques au développement urbain;
- accorder une attention particulière à la dimension patrimoniale lors de la refonte des règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et être innovant dans ce domaine;
- accroître le recours à la protection légale des bâtiments, des sites et des paysages culturels patrimoniaux significatifs.

Orientation A.3

INCITER LA POPULATION À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

- identifier, au sein du SPDU ou en appui à ce dernier, un interlocuteur en matière de patrimoine immobilier;
- accueillir toute demande de la part du public et la traiter dans le respect des exigences de préservation du patrimoine bâti;
- évaluer la possibilité d'introduire un volet patrimonial dans les programmes d'aide à la revitalisation et à la rénovation qui ne visent pas directement les ensembles et les bâtiments patrimoniaux reconnus;
- encourager la sensibilisation des propriétaires en facilitant l'accès aux différents renseignements liés à la préservation et à la réhabilitation patrimoniales.

Orientation A.4

ASSURER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER, EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INTÉRESSÉS

- multiplier les collaborations, ponctuelles ou à long terme, avec les acteurs pertinents, selon leurs compétences (universités, sociétés d'histoire, ministères, organismes de protection du patrimoine, etc.);
- dresser et tenir à jour une liste raisonnée des bâtiments à convertir et de ceux qui sont menacés;
- simplifier, par un système de type guichet unique, la réalisation des projets;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques importants, en collaboration avec les partenaires identifiés;
- soutenir les propriétaires de bâtiments et de sites présentant un intérêt patrimonial, par le biais de requête de citation ou de classement, d'aide professionnelle ou de contribution financière.

Orientation B•1

DISPOSER D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES BIENS
CONSTITUANT LE PATRIMOINE MOBILIER

- colliger les renseignements relatifs aux retombées économiques associées aux activités de mise en valeur;
- sensibiliser la population et la solliciter – par des « appels à tous » par exemple – quant à l'importance d'identifier ou de rendre disponible tout élément du patrimoine mobilier (biens documentaires et archéologiques, objets patrimoniaux) susceptible d'enrichir le corpus collectif.



Orientation B•2

POURSUIVRE L'ACCESSIBILITÉ DES COLLECTIONS
DE NATURE MOBILIÈRE

- disposer d'un programme de diffusion de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville, accompagné, le cas échéant, des biens documentaires s'y rattachant;
- faciliter les activités de mise en valeur de biens mobiliers qui promeuvent l'histoire locale (visites d'intérieur de résidences ou d'édifices patrimoniaux).



Orientation B•3

ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT
ET LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS

- établir un dialogue constructif avec les communautés religieuses soucieuses de préserver et de mettre en valeur leur patrimoine mobilier;
- développer des partenariats avec les institutions muséales, les organismes intéressés et les universités;
- soutenir la sauvegarde et la mise en valeur de collections privées assujetties à la LPC, dans un contexte d'accessibilité publique.

Orientation **B•4**

POURSUIVRE LES ACTIONS EN
GESTION DES BIENS MOBILIERS
PATRIMONIAUX

- évaluer et tenir à jour les modes de gestion actuels de ses collections (œuvres d'art, archives);
- faciliter une formation continue, en matière de conservation, aux fonctionnaires chargés de l'entretien des collections mobilières municipales;
- assister adéquatement, au moyen d'une procédure à réaliser, les fonctionnaires municipaux intervenant dans l'entretien des propriétés et des collections mobilières municipales;
- appliquer des conditions de conservation adéquates dans tous les locaux municipaux accueillant des collections mobilières, qu'elles soient municipales ou non.



Orientation C•1

CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LA VALEUR
DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
QUE LA COLLECTIVITÉ FAÇONNE

- favoriser une concertation des partenaires afin de disposer d'une caractérisation sherbrookoise du patrimoine immatériel;
- faire participer les secteurs du patrimoine immatériel pertinents lors d'interventions dans le domaine public (commémorations, explications toponymiques, hommages aux traditions et aux légendes, etc.).

Orientation C•2

ACCENTUER LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS

- identifier les ressources du milieu associatif s'intéressant au patrimoine immatériel et prendre en compte leurs besoins;
- classer par ordre de priorité les secteurs d'intervention en fonction des besoins des intervenants et de l'intérêt public.





Orientation **C•3**

PARTICIPER À L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION
ET CONTRIBUER À SA DIFFUSION

- intégrer le patrimoine immatériel aux actions de mise en valeur des patrimoines mobilier et immobilier;
- répertorier les éléments du patrimoine immatériel signalés par les citoyens;
- produire une brochure explicative concernant les différentes facettes du patrimoine immatériel, en partenariat avec les organismes intéressés ou désireux de collaborer;
- établir un répertoire des ressources en restauration de bâtiments patrimoniaux et en savoir-faire traditionnels et l'intégrer au *Répertoire culturel de la Ville de Sherbrooke*.



ÉQUIPE DE RÉALISATION

COMITÉ DE SUIVI

Diane Délisle, conseillère municipale, présidente du comité de la culture, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke (2009-2013)*.

Chantal L'Espérance, conseillère municipale, présidente du comité consultatif d'urbanisme, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la *Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke (2009-2013)*.

Jean-Pierre Kesteman, historien.

Michel Harnois, directeur général de La Société d'histoire de Sherbrooke.

Danielle Potvin, agente de recherche et de planification socioéconomique, Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

René Girard, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke.

Suzanne Bergeron, urbaniste-designer, coordonnatrice à la Section du design urbain de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke.

Stéphanie Doyon, Louis Gosselin et Marie-Claude Leblanc, chargés de communication, **Marie Ferland**, coordonnatrice à l'information et réviseure au Service des communications de la Ville de Sherbrooke.

Yves Masson, chef de la Division de la culture de la Ville de Sherbrooke.

CONSULTANTES

Hélène Laperrière, urbaniste, Ph.D., chargée de projet.

Charlotte Horny, urbaniste et analyste.



LÉGENDES ET CRÉDITS PHOTOS,

Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke

Photos de la couverture

(de gauche à droite)

- Détail de l'orgue de Barbarie.
Crédit photo : André Simoneau, La Musiquetterie.
- *Une célébration... de l'eau à la lumière*, une œuvre de Melvin Charney.
Crédit photo : François Lafrance.
- Détail de la tour de La Société d'histoire de Sherbrooke.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Pages 10 et 11

- Les chutes de la rivière Magog.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 12

(de gauche à droite)

- Maison du Vieux-Nord de Sherbrooke.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- Le conteur Patrik Ewen à la Maison des arts de la parole, dans le cadre du Festival du conte Les jours sont contés, 2013.
Crédit photo: Anthony Lacroix.
- Sculpture, sanctuaire du Sacré-Cœur de Beauvoir.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 13

- Point de vue de l'arrondissement de Brompton.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 15

- La façade du Théâtre Granada.
Crédit photo : Hélène Laperrière.

Pages 16 et 17

- L'Orchestre symphonique de Sherbrooke, dirigé par Stéphane Laforest.
Crédit photo : Destination Sherbrooke.

Pages 18 et 19

- Maison du Vieux-Nord de Sherbrooke.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 21 (de haut en bas)

- Immeuble de style boomtown au centre-ville de Sherbrooke.
Crédit photo: Hélène Laperrière.
- Détail des pétroglyphes de Brompton représentant un chasseur et un bison.
Crédit photo : Musée de la nature et des sciences.
- *Fontaine commémorative James-Simpson-Mitchell*.
George William Hill, 1931.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 22

- *Une célébration... de l'eau à la lumière*. Melvin Charney.
Crédit photo : François Lafrance.

Page 24

(de haut en bas)

- Photographie du rocher du pin solitaire prise avant la coupe de l'arbre, soit avant 1913.
Crédit photo : Musée de la nature et des sciences.
- Journaux sherbrookoïses.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 25

- Statue de la Très-Sainte-Vierge-Marie dans le parterre du Centre culturel et communautaire du Cœur-Immaculé, rue du Conseil.
Crédit photo: Hélène Laperrière.

Page 26

- Détail d'une représentation photographique de Sherbrooke, église Saint-Jean-Baptiste, Sears, 1921.
Crédit photo: Hélène Laperrière.

Page 28

- *Le Monument aux braves*.
George William Hill, 1926.
Crédit photo : François Lafrance.

Page 29

(de haut en bas)

- Le marché de la Gare.
Crédit photo : Destination Sherbrooke.
- Intérieur du Musée des beaux-arts de Sherbrooke.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 32

(de haut en bas)

- Détail de l'enseigne de la centrale Frontenac.
Crédit photo : Hélène Laperrière.
- Objets de la collection de la Société d'histoire et du musée de Lennoxville-Ascot, Centre culturel et du patrimoine Uplands.
Crédit photo: Hélène Laperrière.

Page 33

- La grande roue, installée au marché de la Gare de Sherbrooke.
Crédit photo : Hélène Laperrière.

Page 34

- La centrale Frontenac.
Crédit photo : Destination Sherbrooke.

Page 37

- L'église Saint-Jean-Baptiste, en arrière-plan.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 39

(de haut en bas)

- Maison du Vieux-Nord de Sherbrooke.
Crédit photo : Françoise Lemoine.
- Ancienne prison de la rue Winter.
Crédit photo : Destination Sherbrooke.

Page 40

- Maisons en rangée, rue Fulton.
Crédit photo: Hélène Laperrière.

Page 42

(de gauche à droite)

- La balustrade du lac des Nations.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- La porte d'entrée sud de la rue Queen, dans l'arrondissement de Lennoxville.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- La promenade des Draveurs, lac des Nations.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 43

- Des comédiens des productions Traces et Souvenance devant la murale *Les belles années*, de M.U.R.I.R.S.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.

Page 46

- Une foule assistant à un concert, lors des Concerts de la Cité, au carré Strathcona, devant l'hôtel de ville.
Crédit photo : Théâtre Granada.

Page 49

(de haut en bas)

- Sanctuaire du Sacré-Cœur de Beauvoir.
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- Frederick Simpson Coburn, *Sans titre* (Logging Team Emerging from Woods), 1940, huile sur toile, collection du Musée des beaux-arts de Sherbrooke.

Page 50

La basilique-cathédrale Saint-Michel.
Crédit photo : Françoise Lemoine.

Page 52

(de haut en bas)

- Sylvain Héту dans *La Tempête* de William Shakespeare, traduction et adaptation de Michel Garneau, une production du Petit Théâtre de Sherbrooke.
Crédit photo : Martin Blache.
- *Sculpture for Champlain and the Little Forks*, œuvre de John Francis, collège Champlain, Sherbrooke (arrondissement de Lennoxville).
Crédit photo : Hélène Laperrière.

Page 53

- Extrait d'une carte représentant Sherbrooke (Lennoxville) en 1881.
Crédit photo : La Société d'histoire de Sherbrooke.

Pages 54 et 55

- Le mont Bellevue avec la cathédrale Saint-Michel, en avant-plan.
Crédit photo : Jocelyn Riendeau.

